

Compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'Association Départementale Sécheresse (ADS 86) du Jeudi 18 Octobre 2012.

L'Assemblée Générale de l'Association Départementale Sécheresse 86 qui s'est tenue à Fontaine le Comte le jeudi 18 octobre 2012 a réuni 260 personnes sinistrées par les différentes sécheresses de ces dernières années.

Sont présents pour ADS86 : Mmes Charpentier, Ferron, Hachem, Papot, et MM. Brunet, Chieze, Louis, Rogari ainsi que notre conseiller juridique Me François Carré.

Intervention du Président, M. François Brunet

L'association remercie l'ensemble des participants ainsi que M. Brottier, maire de Fontaine-Le-Comte, pour son aide : salles de réunions pour les A.G. et les permanences sans oublier les personnes du secrétariat de la Mairie qui prennent en charge les appels téléphoniques et le courrier.

Un remerciement est également adressé aux Mairies solidaires de leurs sinistrés qui soutiennent notre action en nous accordant une subvention.

Le nombre d'adhérents est passé de 230 (2011) à 362 aujourd'hui. Ce nombre s'explique par la parution au Journal Officiel, en juillet et août derniers, des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle – sécheresse 2011. A ce titre les permanences hebdomadaires ont été assurées tout au long de l'été et continueront en 2013. Les problèmes se sont aggravés et les sinistrés de 2009 ayant déclaré leur sinistre à leur assurance rencontrent des difficultés. Une attention particulière sera apportée par l'Association aux personnes se trouvant dans ce cas. Depuis la création de l'association, notre expert conseil a fait plus de 800 visites de maisons sinistrées ce qui nous amène à notre limite de fonctionnement (près de 70 visites par mois actuellement). Un nouvel expert bénévole apportera son aide prochainement et allégera ainsi la tâche de notre expert conseil.

○ Rôle de l'association

Elle prodigue ses conseils, grâce à son expérience et à ces experts juridique et techniques bénévoles.

Le rôle de notre Expert Conseil sur le terrain est primordial et il est reconnu par les experts des compagnies d'assurances. Ce contact entre experts permet de confronter des points de vue techniques et de trouver des solutions adaptées pour chaque type de sinistre. Le dialogue ainsi engagé entre professionnels permet aux sinistrés d'être rassuré et de prendre des décisions appropriées.

Ainsi, nous pouvons répondre aux demandes par courriel (contact@ads86.org), dans le cadre de nos permanences (tous les mercredi de 14h à 16h30 à la mairie de Fontaine le Comte, tél. : 05 49 62 67 05). Depuis quelques mois, nous disposons d'un site internet (ads86.org), sur lequel de multiples informations et documentations sont consultables.

○ Processus de déclaration de CATNAT – Procédure pour la sécheresse 2012.

Le sinistré envoie une lettre à la mairie demandant le classement de sa commune en catastrophe naturelle pour l'année en cours. Une seule demande par commune est suffisante. Dès que l'arrêté ministériel paraît au Journal Officiel, la mairie prévient le sinistré qui a alors 10 jours et seulement 10 jours pour déclarer (Recommandé avec A.R.) son sinistre à son assurance.

- Ne pas contacter son assurance tant que l'arrêté n'est pas paru
- Quand l'arrêté est paru et que la déclaration a été faite à son assurance, attendre un courrier de celle-ci annonçant qu'un expert est mandaté.
- Ne pas répondre aux demandes de devis de l'assurance (répondre que vous n'êtes pas compétent et que seul l'expert mandaté est en mesure de répondre).
- Attention à la date d'apparition des fissures : bien regarder les périodes de reconnaissance de l'arrêté.
- La lettre que vous avez envoyée à la mairie ne doit pas être communiquée à l'assurance.
- Si vous avez déjà déclaré un sinistre antérieurement (2009 par exemple), déclarez les aggravations et les fissures nouvelles à votre assurance. En cas de réponse négative de votre assurance, contactez

- nous (voir ci-après).
- En cas de difficulté, écrire également au siège de la compagnie d'assurance avec copie à l'agent.

Intervention de notre conseil juridique, Me François Carré

Les adhérents concernés par les refus liés à des déclarations antérieures (sécheresse de 2009 par exemple) devront envoyer une lettre type au nom de l'association. Cette lettre, rédigée par notre conseil juridique, sera mise en ligne sur notre site ou envoyée aux adhérents qui en feront la demande. Elle devra être envoyée à l'assurance, en recommandé avec accusé de réception. Il sera nécessaire de nous informer de la réponse afin, éventuellement de poursuivre notre action. Les adhérents doivent lire attentivement les conditions générales de leur contrat.

Une action est en cours devant le tribunal administratif pour faire annuler la non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse de 2009 touchant un certain nombre de communes. Cette procédure est très longue et l'issue incertaine.

Il est rappelé que l'assurance de protection juridique permet de prendre en charge des frais de procédure juridique. Dans la plupart des cas les actions sont dirigées contre l'assurance elle-même, ce qui peut poser problème, il est conseillé de prendre une assurance de protection juridique dans une autre compagnie d'assurance. La protection juridique doit être prise avant le début d'une procédure judiciaire.

Intervention du trésorier, M. Janick Louis

Recettes :

adhésions : 3390€

dons : 80€

subventions des mairies 2483€

remboursement par nos adhérents des frais kilométriques de notre expert : 3213€.

Total des recettes : 9166 €

Dépenses :

frais kilométriques de notre expert technique et des membres du bureau : 5369, 65€

frais de fonctionnement : 1911, 71€.

Total des dépenses = 7281, 36€

Solde positif : 1884, 64€

Solde disponible : 1884, 64€ + 261, 88 € = 2146, 52€.

Solde épargné = 4236, 35€.

Bilan global positif = 6382, 87€.

Le budget est approuvé à l'unanimité

Conformément au statut et en l'absence de volontaire, le mandat des membres du conseil d'administration, se représentant, est renouvelé à l'unanimité

Le montant de la cotisation, 10 €, est inchangé. Nous rappelons que cette cotisation est annuelle et débute le mois de notre Assemblée générale

Pour les communes souhaitant soutenir activement notre action, une subvention (80 €) peut être envoyée au siège de l'Association à la même adresse que la mairie de Fontaine le Comte

Intervention de notre expert technique, M. Amédé Rogari

Les récents arrêtés ministériels entraînent un surcroît de travail extrêmement important.

M. Daniel Baudry qui a travaillé depuis plusieurs dizaines d'années dans le domaine qui nous intéresse accepte d'aider M. Rogari dans son travail. Cette aide nous permettra d'être encore plus présent sur le terrain.

En effet, si l'expert missionné par la compagnie d'assurance a rendu son rapport alors que notre expert conseil n'était pas présent lors de l'expertise, il est toujours très difficile de revenir sur les décisions consignées dans ce rapport. Généralement c'est à partir du rapport de reconnaissance du sol, effectué par des spécialistes géotechniciens et des analyses effectuées en laboratoire, que l'expert peut déterminer la « médication » à mettre en œuvre pour stopper l'évolution des désordres et remettre en état un immeuble fissuré.

Nous rappelons que toute expertise doit être contradictoire et que notre présence lors des expertises est légitime. De plus la date imposée par le cabinet d'expertise peut tout à fait être reportée à la demande des sinistrés.

Certaines assurances délèguent les travaux à des groupements d'industriels qui, suite à la visite de l'expert, proposent des solutions techniques qui peuvent nous sembler inadéquates.

Dans ce cas, sur notre conseil, le sinistré ne signera pas le quitus envoyé par l'assurance et demandera des devis correspondant aux solutions qui nous sembleront plus adaptées.

Rappel sur le libellé des arrêtés de catastrophes naturelles : « dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » - condition sine qua none - pour une prise en charge des désordres par les compagnies d'assurances. Il se peut également que l'apparition de fissures ou de microfissures n'ait aucun rapport avec la sécheresse. Dans ce cas la prise en charge par la compagnie d'assurance ne peut pas avoir lieu.

Questions diverses

Il est rappelé que toutes les correspondances avec les compagnies d'assurances doivent être envoyées par courrier en recommandé avec avis de réception. C'est la seule façon de pouvoir faire valoir ses droits. La compagnie d'assurance est le seul interlocuteur du sinistré, l'expert d'assurance est mandaté par celle-ci et ne rend compte qu'à elle seule.

La sécheresse peut être la cause déterminante des désordres, mais certains facteurs sont dits aggravants tels que des fuites d'eau dans les canalisations, ou la présence de végétation près des maisons. Si les causes de ces facteurs n'ont pas été traitées, et que les désordres réapparaissent, la responsabilité de ces désordres sera imputée au propriétaire de la maison.

Les arbres sont un élément aggravant de la sécheresse. En conséquence, vous devez les couper environ 10 mètres autour de la maison. Consultez l'article sur le site internet de l'association ads86.org.

Les sinistrés n'ont pas de lien de droit avec l'expert. Ce dernier envoie son rapport à l'assurance qui l'a mandaté. Vous devez, si nécessaire, en demander une copie à l'assurance.

La franchise est imposée par la loi : elle varie de 1520€ à 6080€. Elle est égale à 1520€ multiplié par le nombre de fois où la Commune a été déclarée sinistrée moins un (soustraire un au chiffre entre parenthèse à la suite du nom de la commune dans l'arrêté paru au Journal Officiel).

Si, après l'achat d'une maison des fissures apparaissent peu après et si ces dernières ont été volontairement masquées, il appartiendra alors à l'expert judiciaire d'en apporter la preuve dans une procédure pour vices cachés pouvant aboutir jusqu'à l'annulation de la vente. A noter que l'acte de vente prévoit en général l'acquisition en l'état et que la garantie pour vices cachés n'est valable que 2 ans.

Conclusion

L'Association est très préoccupée par les désordres qui se manifestent dans les habitations depuis la sécheresse de 2003. Elle reste à l'écoute de tous les problèmes que peuvent rencontrer les sinistrés pour trouver une solution et pour mener à bien les travaux nécessaires à la réparation de leurs maisons fissurées par la sécheresse. Ses experts peuvent se déplacer en cas de difficulté. Elle est toujours à la recherche de personnes de bonne volonté pour renforcer l'équipe actuelle en place depuis 9 ans. Le président clôture la séance en remerciant toutes les personnes présentes dans la salle et en les invitant à aller consulter le site internet.